

PROPOSITIONS



« Des voies de progrès pour le développement des réseaux de chaleur et de froid »

1	Rendre exhaustive les enquêtes annuelles et les modifier ou en compléter la forme pour permettre d'apprécier la rentabilité économique des réseaux. Inclure les réseaux publics universitaires.
2	S'assurer que l'ADEME aura les moyens de contrôler les nouvelles exigences de rentabilité économique des réseaux.
3	Assujettir la délivrance des autres subventions publiques aux mêmes obligations de rentabilité économique que celles retenues par l'ADEME.
4	Réfléchir à la mise en place d'un système de certification des personnels en charge de dimensionner les réseaux de chaleur (primaire et secondaire).
5	Dans l'attente, faire vérifier par un expert indépendant certifié et agréé les hypothèses et calculs de dimensionnement des réseaux de chaleur (primaire et secondaire).
6	Assujettir l'attribution des subventions du Fonds Chaleur aux quantités de chaleur non seulement produites mais aussi consommées.
7	Recueillir dans les enquêtes professionnelles les valeurs de durée d'utilisation à pleine puissance des réseaux.
8	A partir de ces résultats, corrélérer la durée d'utilisation à pleine puissance de la chaufferie avec le prix de la chaleur vendue.
9	En déduire les situations les plus anormales et, si rentables, mettre en oeuvre les solutions d'optimisation économique du couple offre-demande.
10	A défaut, repenser l'intérêt de conserver en l'état le réseau de chaleur et, en cas de travaux, leur permettre de bénéficier de subventions.
11	Faire bénéficier les travaux de raccordement à un réseau de chaleur vertueux, d'une subvention du Fonds Chaleur.
12	Rendre applicable le crédit d'impôt pour se raccorder à un réseau de chaleur décarboné existant.
13	Réfléchir à la pertinence de plafonner les aides en fonction de la taille des entreprises les recevant.
14	Faire subventionner par le Fonds Chaleur la promotion des opérations économiquement rentables
15	Faire participer financièrement les promoteurs et les aménageurs de ZAC au coût de la construction des réseaux de chaleur.
16	Recueillir dans les enquêtes la présence d'un système de régulation des réseaux de chaleur.
17	A partir de ces résultats, corrélérer la présence de régulation avec le prix de la chaleur vendue.
18	En déduire les situations les plus anormales et, si rentable, mettre en oeuvre un système de régulation.
19	A défaut, repenser l'intérêt de conserver en l'état le réseau de chaleur et, en cas de travaux, leur permettre de bénéficier de subventions.
20	Mettre en place un système de certification des personnels en charge d'exploiter et de maintenir les réseaux de chaleur.
21	Assujettir la délivrance de subventions à l'emploi de personnels qualifiés pour l'exploitation et la maintenance des réseaux, primaires et secondaires.
22	Faire dresser par l'ADEME la liste des indicateurs pertinents d'exploitation et de maintenance à mesurer et contrôler.
23	Recueillir dans les enquêtes professionnelles les indicateurs d'exploitation et de maintenance et les transmettre aux collectivités.



24	A partir de ces résultats, corréler les indicateurs d'exploitation et de maintenance avec le prix de la chaleur vendue.
25	En déduire les situations les plus anormales et, si rentables, mettre en œuvre les solutions d'amélioration.
26	A défaut, repenser l'intérêt de conserver en l'état le réseau de chaleur et, en cas de travaux, leur permettre de bénéficier de subventions.
27	Travailler à l'harmonisation, à la cohérence et à la simplification des tarifs de vente de la chaleur. Retenir la puissance comme unique unité de mesure de l'abonnement R2.
28	Généraliser, au-delà des DSP, la publication des rapports d'activité des réseaux de chaleur.
29	En définir une trame minimale et s'assurer de leur lisibilité.
30	Missionner l'ADEME pour faire réaliser par un tiers les audits des réseaux dont les prix de vente de chaleur anormalement élevés sont déjà connus.
31	Rendre progressivement obligatoire la réalisation, par des organismes agréés et indépendants, d'audits des réseaux aux prix de vente de chaleur anormalement élevés.
32	Permettre à l'ADEME d'affecter une part conséquente du Fonds Chaleur à l'amélioration économique des réseaux de chaleur.
33	Réfléchir à création d'un Fonds de garantie de l'équilibre économique des réseaux de chaleur.
34	Envisager la création d'une association d'utilisateurs et d'abonnés.